

Royaume du Maroc



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
ⵜⴰⵎⴰⵎⴻⵔⴰ ⵜⴰⵏⵓⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵖⴻⵔⴰⵏⵜ ⵜⴰⵎⴰⵎⴻⵔⴰⵏⵜ
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir

- Cahier des Prescriptions Spéciales-

Appel d'offres n° 03/2019

Ayant pour objet :

Prises de vues aériennes numériques et établissement

Des orthophotos et restitutions numériques relatives à la commune d'Ait Melloul, commune de Tamsia et à une partie des communes de Drarga, d'Amskroud et d'Ait Amira



Appel d'offres ouvert sur offres de prix n°03/2019(séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux Appel d'Offre Ouverts publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 17

SOMMAIRE

Article1.	OBJET DE L'APPEL D'OFFRE	3
Article2.	PIECES CONSTITUTIVES D'APPEL D'OFFRE OUVERT	7
Article3.	TEXTES GENERAUX	7
Article4.	TEXTES SPECIAUX	8
Article5.	CONSISTANCE DES TRAVAUX	8
Article6.	SOURCE DES IMAGES NUMERIQUES	9
Article7.	LIMITES PHYSIQUES DU CHAMP DE L'ETUDE	9
Article8.	DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	9
Article9.	DOCUMENTS A REMETTRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE	9
Article10.	DELAI D'EXECUTION – COMMENCEMENT	17
Article11.	RECEPTION DES TRAVAUX	18
Article12.	PENALITES DE RETARD	18
Article13.	MODALITES DE REGLEMENT	18
Article14.	MODE DE REGLEMENT	19
Article15.	MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX	19
Article16.	CONFIDENTIALITE, SECRET D'ETAT PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES TRAVAUX	19
Article17.	OBLIGATIONS DIVERSES	19
Article18.	REDACTION DES NOTES ET DES PROJETS DE PROCES VERBAUX	19
Article19.	REMISE DES REPRODUCTIBLES	19
Article20.	REMISE DES DOCUMENTS A DES TIERS	19
Article21.	CARACTERE ET PRESENTATION DES PRIX	20
Article22.	REVISION DES PRIX	20
Article23.	AUTORISATIONS	20
Article24.	CAUTIONNEMENT PROVISoire ET DEFINITIF	20
Article25.	RETENUE DE GARANTIE	20
Article26.	ASSURANCE DU TITULAIRE	20
Article27.	FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT	21
Article28.	NANTISSEMENT	21
Article29.	VALIDITE DU MARCHE	21
Article30.	SOUS TRAITANCE	21
Article31.	RESILIATION	21
Article32.	ARRET DES PRESTATIONS	22
Article33.	REGLEMENT DES LITIGES	22
Article34.	AJOURNEMENT DES PRESTATIONS	22
Article35.	REMPLACEMENT DU PERSONNEL	22
Article36.	RESPONSABILITE DU CONTRACTANT	22
Article37.	ELECTION DU DOMICILE DU CONTRACTANT	22
Article38.	LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION	23
	BORDEREAU DU PRIX GLOBAL	24
	DETAIL ESTIMATIF	25



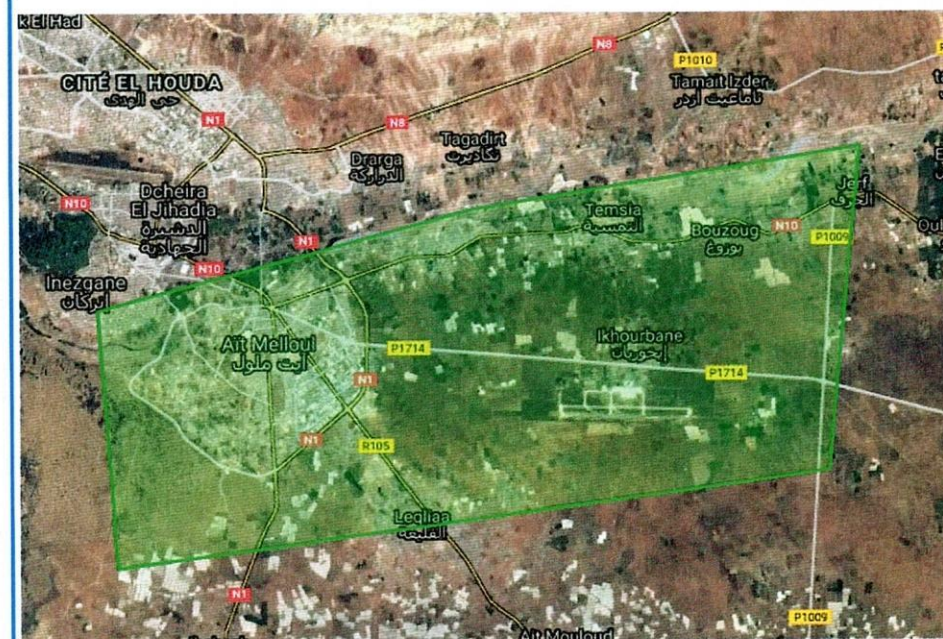
Article1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent Appel d'Offre Ouvert , lancé en lot unique, a pour objet l'exécution de la prise de vues aériennes à une résolution de 8 cm, génération du modèle numérique de surface (MNS), établissement des ortho photos et l'établissement des plans de restitutions numériques à l'échelle 1/1000ème relatives à la commune d'Ait Melloul , la commune de Temsia et à une partie des communes de Drarga, d'Amskroud et d'Ait Amira ;

Zones à restituées année 2019

Province /Préfecture	Commune	Localité	Surface en Ha	Finalité
Inezgane Ait Melloul	Ait Melloul-Temsia	Ait Melloul-Temsia	14 526	Etablissement des Plans d'Aménagements et de restructuration
Agadir Idaoutanane	Drarga	Douars Ait Alla-Tighanimine-El Maasser-Oualhourri	536	Etablissement des Plans de restructuration
		Douars Azrarag-Ibn Ayaden-Timachiwine-Taghzoute-Taloughcht-Timsal-Amalou-Ait Ahmed-Ifri-Amtedi-Anounfeg	5 119	Etablissement des Plans de restructuration
	Amskroud	Douars Tamait Oufella-Wikarrane-Bouyahya-Tiwrar	2 612	Etablissement des Plans de restructuration
Chtouka Ait Baha	Ait Amira	Douars Tin Hafi-Zmel-Aghaiss	1 316	Etablissement des Plans de restructuration
		Douars Tin Kouri-Tadouart-Ouazgao-Laftaih-Ag tin Chorfa	3 879	Etablissement des Plans de restructuration
Total			27 988	

Les zones sont délimitées dans les plans de situation ci-joint.



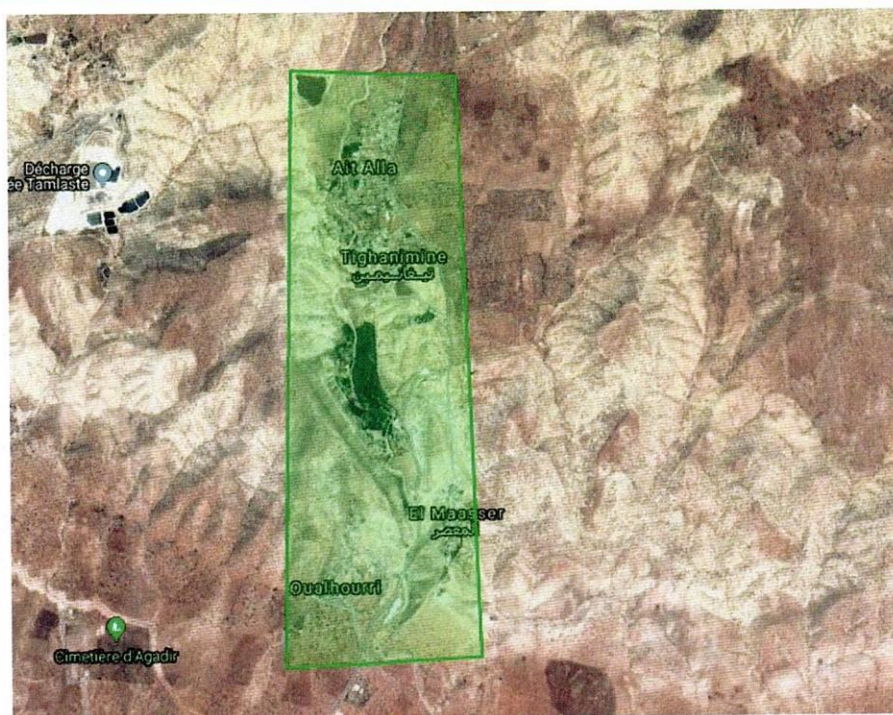
Préfecture Inezgane Ait Melloul

Ait Melloul-Temsia

Liste des coordonnées

X=101206.0163 Y=379177.5067
X=110681.0565 Y=381486.0300
X=120397.3444 Y=382775.5808
X=119315.0897 Y=374303.4271
X=101441.8359 Y=372398.6936

Surface =14525ha 91a 00ca



Préfecture Agadir Idaoutanane

Commune Drarga

Douars Ait Alla-Tighanimine- El Maasser- Oualhourri

Liste des coordonnées

X=106335.7049 Y=390130.2731
X=107503.8359 Y=390047.8836
X=107512.8070 Y=385918.6486
X=106117.9936 Y=385902.3602

Surface =535 ha 81 a 76 ca

Préfecture Agadir Idaoutanane

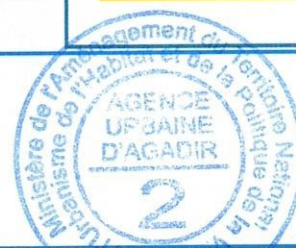
Commune Drarga

Douars Azrarag-Ibn Ayaden-
Timachiwine-Taghzoute-
Taloughcht-Timsal-Amalou-
Ait Ahmed-Ifri-Amtedi-
Anounfeg

Liste des coordonnées

X=105183.2172 Y=397737.9039
X=110959.9369 Y=397025.4101
X=110465.0340 Y=390907.1811
X=98812.6453 Y=391125.2725
X=98988.9232 Y=393135.8710
X=104630.7066 Y=393548.7194

Surface =5118 ha 74 a 31 ca



Préfecture Agadir Idaoutanane

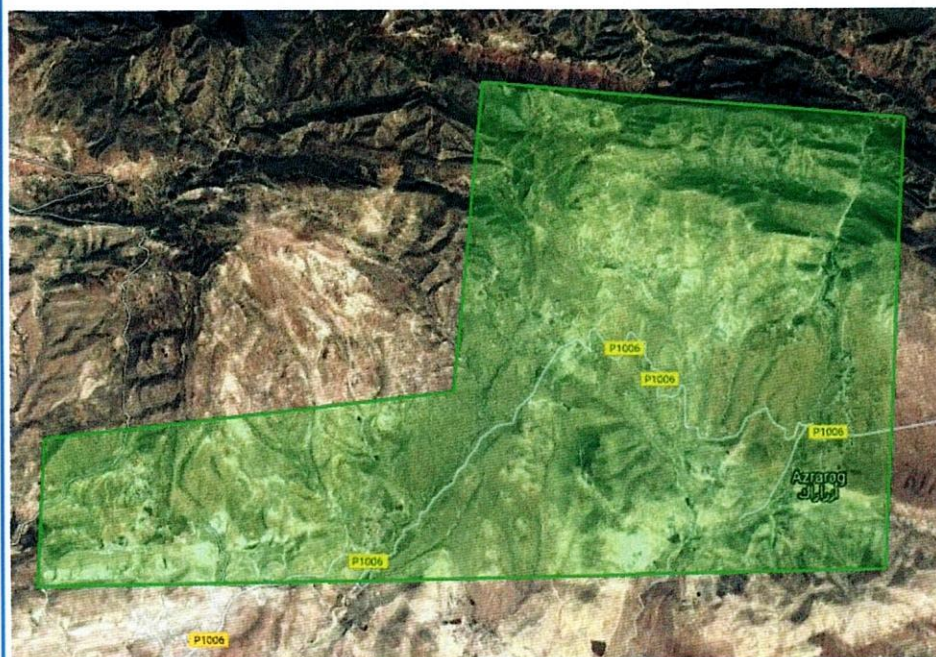
Commune Amskroud

Douars Tamait Oufella-
Wikarrane- Bouyahya-Tiwrar-

Liste des coordonnées

X=112025.4218 Y=394528.4388
X=112049.7648 Y=392394.8100
X=120770.1209 Y=392323.1378
X=120655.2776 Y=396198.3916

Surface =2611 ha 64 a 61 ca





Préfecture Chtouka Ait Baha

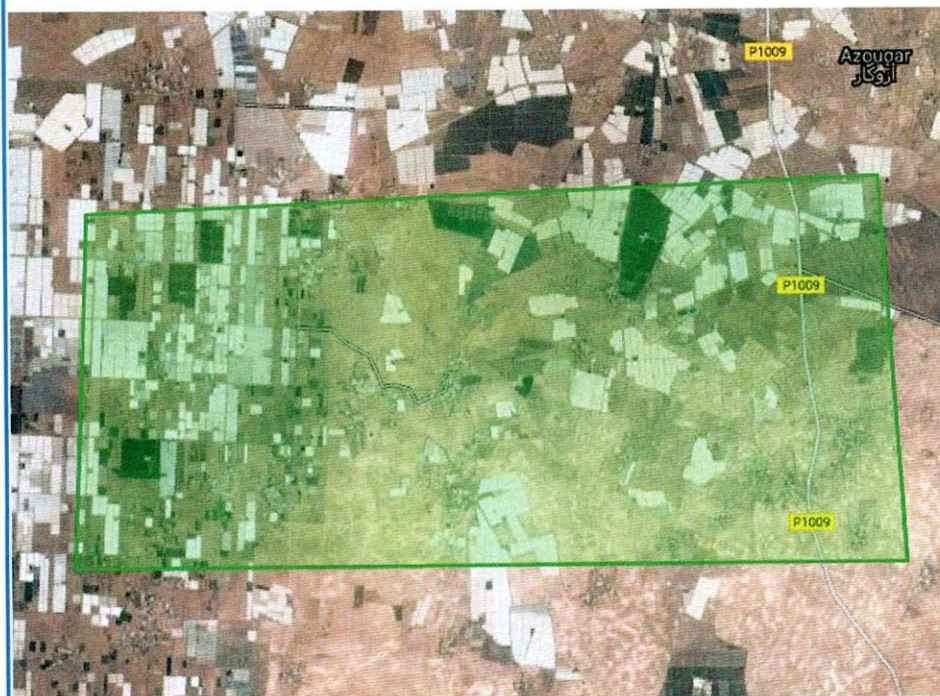
Commune Ait Amira

**Douars Tin Hafi-Zmel-
Aghraiss**

Liste des coordonnées

X=105413.9988 Y=365306.0023
X=106385.9988 Y=365266.0023
X=106381.9988 Y=366129.0023
X=111162.9988 Y=366124.0023
X=111136.9988 Y=363630.0023
X=105399.9988 Y=363755.0023

Surface =1315 ha 87 a 50 ca



Préfecture Chtouka Ait Baha

Commune Ait Amira

**Douars Tin Kouri-Tadouart
Ouazgao-Laftaih- Ag Tin
Chorfa**

Liste des coordonnées

X=110484.3629 Y=356736.3038
X=110195.8368 Y=352745.9646
X=119692.3958 Y=352442.3855
X=119527.5151 Y=356818.6549

Surface =3878 ha 54 a 65 ca

L'Agence Urbaine d'Agadir confié ces missions au contractant qui accepte de les mener sans réserve.

Article2. PIECES CONSTITUTIVES D'APPEL D'OFFRE OUVERT

Les pièces constitutives d'Appel d'Offre Ouvert comprennent :

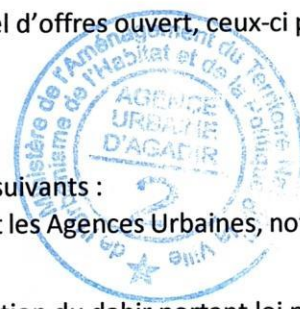
- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- Modèle de l'acte d'engagement ;
- Modèle de la décomposition du montant global ;
- Modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- le règlement de la consultation de l'appel d'offres ;
- Le Cahier des Clauses Administratives et Générales (CAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs de l'appel d'offres ouvert, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

Article3. TEXTES GENERAUX

Le contractant du présent Appel d'Offre Ouvert reste soumis aux textes généraux suivants :

- Le Dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 1 1414 (10 septembre 1993), instituant les Agences Urbaines, notamment son article 3 ;
- Le Décret n° 2.93.67 du 27 rabia 11 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du dahir portant loi n° 1.93.51 du 22 Rabia 11414 (10 septembre 1993), instituant les agences urbaines ;
- Le Dahir n°1-89-225 du 13 jumada1413 (8 décembre 1992) portant loi 20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir ;
- Le Décret n° 2-88-584 du 24 rajeb 1413 (28 janvier 1993) pris pour l'application de la loi n°20-88 instituant l'Agence Urbaine d'Agadir
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des Appel d'Offre Ouverts Publics de l'Agences Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014 ;
- La loi n°112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des Appel d'Offre Ouverts publics.
- Le décret n° 2-03-703 des 18 ramadans 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière d'Appel d' Offre Ouverts de l'Etat.
- La loi n°69-00 organisant le contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) ;
- L'arrêté du Ministère des Finances et de la Privatisation n° 2-3572 du 8 juin 2005 portant organisation financière et comptable des Agences Urbaines ;
- la Décision du ministre des finances et de la privatisation n°212 DE/SPC du 6 mai 2005, fixant les seuils des actes soumis au visa des contrôleurs d'Etat des Agences Urbaines ;
- Le cahier des prescriptions communes applicables aux travaux dépendant du soumissionnaire des travaux publics et des communications tel quel ce cahier et défini par la circulaire n° 6019 T .P.O en date du 7 juin 1972 ;
- La circulaire n° 4-59-SGG en date du 12 février 1959 et à la circulaire n° 23-59-SGG en date du 6 octobre 1959 relatives aux travaux de l'Etat des établissements publics et des collectivités locales ;
- Le Dahir n° 1-85-347 du 7 rebia 1406 (20 décembre 1985) portant promulgation de la loi n° 30-85 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, tel qu'il a été modifié et complété ;
- La circulaire n°796 SGP du 15 avril 1953 portant application du Dahir du 28 aout 1948 relatif au nantissement des marches publics, tel que modifiée et complétée ;



- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Appel d'Offre Ouverts de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T) approuvé par le décret n°2-99-1087 du 4 mai 2000, modifié par décret n°2-05-1433 du 28/12/2005 ;
- Le Dahir n° 1-94-126 Du 14 Ramadan 1414 (25 février 1994) portant promulgation de la loi n°30-93 relative à l'exercice de la profession d'Ingénieur Géomètre-Topographe et instituant l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres-Topographes ;
- La circulaire de M. le Premier Ministre n° : 397 Cab du 5 décembre 1980 (27 Moharrem 1401) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- Les textes officiels règlementant la main d'œuvre et les salaires ;
- L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation de l'Appel d' Offre Ouvert ;

Article4. TEXTES SPECIAUX

- Le Dahir n°1-94-126 du 14 Ramadan 1414 (25 février 1994) portant promulgation de la loi 30.93 relative à l'exercice de la profession des Ingénieurs Géomètres Topographes, et les décrets n°2-94-266 et n°2-94267 du 18 Chaabane 1415 (20 janvier 1995) pris pour l'application de la loi précitée ;
- Le Cahier des prescriptions Communes applicables aux travaux dépendant de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ou soumis à sa vérification (fascicule 1 à 4) approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Réforme Agraire N° 606-72 du 03 juillet 1972.
- Les instructions techniques en usage à l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, notamment l'application de la circulaire n°130 D.C.F.T.T ;
- Les dispositions du Décret N° 2-61-161 du 10 juillet 1962 portant réglementation de l'aéronautique civile ainsi que toute autre disposition légale ou réglementaire éventuelle le complétant ou le modifiant
- Les dispositions du présent C.P.S.

S'ajoutant à ces documents, tous les textes législatifs et règlements en vigueur.

Le contractant devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas déjà, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Si le présent CPS déroge à une quelconque prescription des textes généraux visés ci-dessus le contractant devra se conformer aux prescriptions du présent CPS.

Article5. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux demandés consistent en :

- Prises de vues aériennes verticales et stéréoscopiques en couleurs sur une superficie de 27988 ha exécutées à une résolution de 08 cm au sol et un recouvrement latéral de 80% ;
- Mosaïque photographique (couleur) en laminage de l'aire survolée ;
- Mosaïque photographique numérique de l'aire survolée à l'échelle 1/3500ème au format TIFF et les photographies aériennes ayant servies à cet assemblage au format TIFF 600 dpi ;
- Modèle Numérique d'Elévation(MNE) et Modèle Numérique de Surface(MNS) au 1/1.000ème texturés par les photographies correspondantes sur une superficie de 27988 Ha.
- Les Orthophotos de l'aire survolée et la mosaïque numérique des orthophotos.
- Restitutions numériques d'une superficie de 27988
- Ha à l'échelle 1/1.000ème ;
- Réduction, généralisation et redessin au 1/2.000ème des plans déjà restitués au 1/1.000ème.

- Plan pour chaque localité vectorielle structuré et nettoyé servant de base au Système d' Informations Géographique (SIG).

Article6. SOURCE DES IMAGES NUMERIQUES

- Photographies aériennes couleur exécutées par caméra numérique (copie de la facture de la caméra ou l'engagement d'un propriétaire de caméra numérique avec copie de la facture légalisée et le devis pour réaliser les prestations) ;
- Ou Photographies aériennes couleur exécutées par caméra analogique et scannées par un scanneur photogrammétrique de très haute précision (résolution du scanner 20 µm minimum) (copie de la facture du scanner certifiée conforme à présenter).

Article7. LIMITES PHYSIQUES DU CHAMP DE L'ETUDE

Les listes des coordonnées des limites physiques des zones à couvrir par la prise de vue aériennes, les orthophotos et par les plans de restitution numériques sont indiquées sur les plans de situation ci-dessus (article1) .

Article8. DOCUMENTS A REMETTRE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage remettra au contractant un extrait de plan de situation portant les limites des zones à restituer sur photo satellitaire.

Il appartient au contractant d'acquérir tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ces prestations.

Article9. DOCUMENTS A REMETTRE AU MAÎTRE D'OUVRAGE

1- Photographies aériennes :

A mesure de l'exécution des prises de vues aériennes, il sera remis au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- Le Plan de vol sur support numérique (format DWG ou DXF) et sur fond cartographique,
- Le croquis de repérage et les fiches des stations des points de références.
- Un jeu de photos contact sur papier brillant de bonne qualité ;
- Mosaïque photographique de l'aire survolée ;
- Les tableaux d'assemblage sur les fonds de cartes à l'échelle 1/50.000ème sur tirage papier et format numérique ;
- Le fichier numérique de rapport de mission de la prise de vues aériennes.
- Les certificats de calibrage datés et validés de la caméra.
- un disque dur externe contenant l'ensemble des documents cités en haut (le disque dur externe est à la charge de l'entreprise).

2- Modèle Numérique de Terrain (MNT) :

La correction de l'effet du relief nécessite la connaissance de l'élévation du terrain en chaque pixel de la photo scannée. L'imprécision du MNT fait que le pixel corrigé ne soit pas placé correctement dans sa position. Cependant, il faut noter qu'avec un MNT précis, on obtient une orthophoto précise.

Le Modèle Numérique de Terrain doit être établi de manière à assurer la précision optimale correspondante à chaque échelle demandée et ce, selon les normes de l'ANCFCC.

Les données, éventuellement restituées, doivent être rattachées aux coordonnées Lambert et au Nivellement Général du Maroc.



Le contractant devra remettre le fichier contenant le Modèle Numérique de Terrain (en deux (02) exemplaires sur deux (02) DVD-ROM dans un format d'échange standards arrêté en commun accord avec le Maître d'Ouvrage – en assurant également la précision requise) ;

3- Modèle Numérique d'Élévation(MNE) et de Surface (MNS) :

Le modèle numérique de surface reproduit le terrain nu (la surface terrestre) ainsi que des éléments supplémentaires permanents et visibles tels que la végétation(les forêts), des bâtiments ou des ouvrages d'art (ponts, barrages, etc.) c'est la modélisation dans une base de données 3D de la volumétrie des bâtiments associée à un MNT très précis.

Les façades sont texturées à partir des meilleures images aériennes réalisées pour modéliser en 3 dimensions les bâtiments avec le processus.

Processus :

- Calcul automatique du modèle numérique d'élévation (MNE) ;
- Génération automatique des modèles 3D des bâtiments ;
- Détermination du modèle numérique de terrain (MNT) au pas maximal de 50 cm ;
- Texturation optimisée des façades.

Le titulaire du Appel d'Offre Ouvert devra créer Les modèles numériques de surface (MNS) pour une grille de 1m à partir du modèle numérique du terrain (MNT) et la restitution 3D des surfaces bâties, le MNS est un modèle altimétrique topographique de la surface de la zone photographiée ces données comprennent les constructions, végétation et routes, ainsi que les caractéristiques naturelles du terrain.

MNS doit être conçu comme une base de données 3D permettant de naviguer en temps réel dans une description fine du territoire. Cette nouvelle base de données 3D permettra de développer de nouvelles applications 3D à des fins d'aménagement, d'analyse et de conception de projets urbains.

Le contractant devra remettre le fichier contenant le Modèle Numérique de Surface sur un disque dur externe sous un format à arrêter en commun accord avec le Maître d'Ouvrage.

Toutefois tous les travaux doivent être conformes aux normes et instructions en vigueur à l'ANCFCC.

4- Le dossier de stéréopréparation :

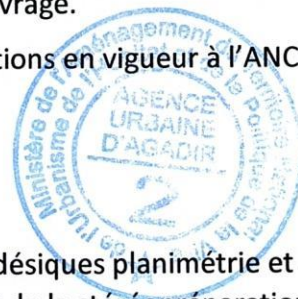
Le dossier de stéréopréparation doit comprendre :

- L'avant-projet de stéréopréparation signé.
- La liste des coordonnées des points de rattachement (points géodésiques planimétrie et altimétrie)
- La liste définitive et le fichier des coordonnées des points d'appui de la stéréopréparation
- Les croquis de repérage de tous les points d'appui sur imprimé et en format numérique
- Un jeu complet des tirages contacts sur lequel sont numérotés et piqués par un piquoir très fin les points d'appui entourés d'un cercle rouge. Un croquis de chaque point doit être établi au verso de la photo ;
- Le schéma du projet réalisé sur un assemblage de cartes à l'échelle la plus grande possible.
- Rapport technique de la phase : stéréopréparation présentant la méthodologie et la démarche utilisée ainsi que les conditions de déroulement des opérations (dates et durées, personnel, logiciel, matériel, etc).

5- Le dossier d'aérotriangulation :

Le dossier d'aérotriangulation doit comprendre :

- La liste définitive et le fichier des coordonnées des points d'appui de la stéréopréparation signée.



- Le fichier et listing contenant les éléments d'orientation externe pour chaque image du chantier et structuré comme suit : N° de l'image, Xo, Yo, Zo, ω, ϕ, χ en indiquant les unités de mesure angulaire et métrique ;
- La fiche de contrôle de l'aérotriangulation signée et validée par le titulaire du Appel d'Offre Ouvert. Cette fiche contient les résultats des différents contrôles et vérifications effectués pour valider le calcul d'aérotriangulation.
- Le rapport technique de la phase : Aérotriangulation présentant la méthodologie utilisée ainsi que les conditions de déroulement des opérations (dates et durées, personnel, logiciel, matériel, etc).

6- Dossier d'Orthophotos :

Cette phase consiste à établir les orthophotos numériques à partir des photographies aériennes conformément aux spécification techniques et instructions de l'ANCFCC :

Le dossier d'orthophoto doit comprendre :

- Une orthophotographie numérique continue issue de la prise de vue.
- Le fichier numérique des orthophotos doit être géo-référencé dans le système Lambert Maroc et respecter le découpage cadastral. (dans un format d'échange standards – arrêté en commun accord avec l'Administration – en assurant également la précision requise) ;
- un jeu d'orthophotos plans habillées sur papier bonne qualité.
- Le fichier de la mosaïque numérique habillée des orthophotos
- Un tirage de la mosaïque numérique habillée des orthophotos
- Un rapport sur les méthodes d'établissement d'orthophoto-plans ;
- un disque dur externe contenant l'ensemble des documents cités en haut (le disque dur externe est à la charge de l'entreprise)

7- Le dossier de restitution :

Le dossier de restitution doit comprendre :

- Les fichiers numériques de restitution planimétrique et altimétrique sous format DXF et DWG. Et ce en respectant la structuration demandée en annexe.
- Les tirages sur papier des plans de restitution à l'échelle 1/1000ème.
- Le tableau d'assemblage sur support numérique et papier du découpage des feuilles à l'échelle 1/1000ème.
- Le fichier unique d'ensemble obtenu par la fusion de tous les fichiers à l'échelle 1/1000ème précités sous format DXF et DWG ;
- Un mosaiquage géo-référencé numérique et sur papier de toutes les photos aériennes.
- La fiche de contrôle de la restitution signée et validée par le titulaire d'Appel d'Offre Ouvert. Cette fiche contient les résultats des différents contrôles et vérifications effectués pour valider les travaux de restitution.
- Le rapport technique de la phase : restitution présentant la méthodologie utilisée ainsi que les conditions de déroulement des opérations (dates et durées, personnel, logiciel, matériel, etc.).



Les restitutions seront réalisées à l'aide d'un appareil de restitution numérique.

Les polygones correspondant à des objets (Bâtiments, parcelles ou autre) doivent être constitués de polygones uniques fermées sur elles-mêmes.

Le fichier numérique doit comprendre les informations classiques habituellement présentées dans les restitutions photogrammétriques à l'échelle 1/1000ème et 1/2.000ème.

Ces informations seront classées en cinq (05) catégories principales :

- Orographie ;
- Hydrographie ;

- Végétation ;
- Toponymie ;
- Planimétrie.

Les plans de restitutions numériques à l'échelle 1/1.000ème doivent comprendre toutes les informations (détails topographiques) visibles sur le cliché de prise des photos aériennes et représentables suivant les normes des relevés photogrammétries à l'échelle 1/1 000ème.

Toutefois, les détails invisibles sur les clichés devront faire l'objet d'une reconnaissance au sol et de complément sur le terrain pour être reproduits avec suffisamment d'exactitude répondant aux normes de précision requises à cette échelle.

La structuration des données vectorielles, tridimensionnelles doit mettre en exergue des relations implicites entre les données de référence et les données mises à jour avant leurs intégrations, afin de garantir une meilleure propagation, sans perte d'information ni violation des règles d'intégrité.

La production de l'information géo-référencée objet du présent Appel d'Offre Ouvert, doit aussi être faite en tenant compte que son exploitation va être réalisée dans un Système d'Information Géographique (SIG). Par conséquent, l'information doit être exploitable par des moyens, supports et formats appropriés et avec la structuration topologique. Les entités géographiques (polygones, lignes et points) seront distinctes et reliées de façon transparente à une série d'attributs permettant d'appliquer tous les traitements numériques et de gestion de la base de données (calcul de surface pour les polygones, longueur des lignes, ...). Le résultat doit permettre aussi la création et la mise à jour des données graphiques et alphanumériques et l'exploitation de l'information géo-référencée.

Les fichiers DXF et DWG seront organisées en "couches". Chaque couche contenant les graphiques d'une et une seule sous-catégorie d'informations (Voir tableau ci-dessous).

I-PLANIMETRIE



NOM DE LA COUCHE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
PBDUR	Construction en dur	Polyligne continue (fermée)	
PBLEGER	Construction en léger *Bidonvilles * Baraques *Hangar	Polyligne continue (fermée)	
PBTROTTOIR	*Bord de trottoir *Chaussée *Terre-plein central	Polyligne continue	252
PROUTE	*Autoroute *Route Nationale *Route Régionale *Route Communale	Polyligne	01
PISTE	*Piste *Chemin non entretenu	Polyligne continue	
PVFERREE	*Voie ferrée	Polyligne continue	Blanc
PELECTRIQUE	*Poteaux *Ligne de faible, moyen et haute tension	Polyligne continue Signe conventionnel	Blanc

PTELEPHONIQUES	*Poteaux téléphoniques	Signe conventionnel	Blanc
PLAMPADAIRE	*Lampadaire	Signe conventionnel	Blanc
PMUR	*Mur en dur	Polyligne continue	
PLIMDUR	*Clôture en dur *Palissade	Polyligne continue	14
PVCLOTURE	*Clôture vivrière *Clôture d'arbuste *Clôture de cactus...	Alignement continue de signes conventionnels	07
PLIMCULTURE	Limite physique des parcelles et des terrains de cultures	Polyligne continue	02
PCIMETIERE	Limite physique des cimetières	Polyligne continue (fermée)	08

II. OROGRAPHIE

NOM DE LA COUCHE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
OCNIVP	Courbe de niveaux maîtresses	Polyligne continue	02
OCNIVS	Courbes de niveaux intercalaires	Polyligne continue	09
OCNIVT	Courbes de niveaux sous-intercalaires (terrain très plat)	Polyligne discontinue	
OPCOTE	Point côte avec côte (altitude)	Chiffre	Blanc
OACCIDENT	*Crêtes *Talus *Carrière *Ravin	Polyligne	06
OCOTENIV	Côte des courbes de niveau (altitude)	Chiffre	Blanc
OMNT	Un modèle numérique de terrain		
OTIN	Le réseau des triangles irréguliers		

III. HYDROGRAPHIE

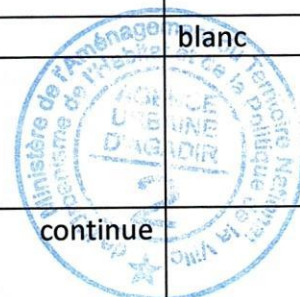
NOM DE LA COUCHE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
HCEAU	*Cours d'eau *Rivière	Polyligne continue	152
HB LITTORAL	Bord du Littoral	Polyligne continue	152
HPEAU	Plan d'eau	Polyligne continue	152
HPUIT	Puits, Source d'eau	Cercle	10
HBASSIN	Bassin d'eau	Polygone	
HSABHUMIDE	Sables Humides	Points	1

IV. VEGETATION

NOM DE LA COUCHE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
VFORET	Forêt, boisement	Signe conventionnel	07
VBROUSSAILLES	Broussailles	Signe conventionnel	07
VARBRE	Arbre isolé Arbre d'alignement * Palmier * Peuplier,...	Signe conventionnel	
VJARDIN	Jardin, Square	Polyligne, signe conventionnel	07

V- TOPONYMIE

NOM DE LA COUCHE	ELEMENTS GRAPHIQUES	TYPE DE LIGNE	COULEUR
TVOIES	*Noms des routes *Noms des avenues *Noms des rues	Texte	Blanc
TPLACE	*Noms des places *Noms des jardins, Kasbah	Texte	Blanc
TEQUIPEMENT	Noms des équipements scolaires, de santé, sportifs et mosquées	Texte	Blanc
TLOGOPRIVE	Logo entreprise privée	Texte	blanc
TLOGOMO	Logo maître d'ouvrage, Echelle, Titre.	Texte	
TCADREINT	*Cadre intérieur *Amorces *Croisillons	Polyligne (fermée)	continue
TCADREXT	*Cadre extérieur *Abscisses (système Lambert) *Ordonnées (système Lambert) *Points de calage	Polyligne (fermée) Alphanumérique	blanc
TDIVERS	Noms des forêts, oued, océan, village, cimetière, canaux d'irrigation, quartiers, Douars,...		



Les détails qui apparaissent sur les clichés et qui ne figurent pas sur la liste des éléments cités ci-dessous seront représentés sur les couches contenant les détails de même nature.

Les fichiers numériques des restitutions aux échelles 1/1000ème et 1/2000ème ainsi que des fichiers d'assemblage de l'ensemble de celles-ci doivent être remis sous format DWG prêts à l'impression et sous format DXF en deux (02) exemplaires sur deux (02) DVD.

a/ tirage couleur sur papier :

Un jeu de tirage pour chaque échelle 1/1000ème avec sa réduction 1/2000ème couleur sur papier plan sont destinés à l'administration pour y apporter d'éventuelles remarques sur les restitutions fournies.

8- Plan qui servira de base au Système d'Informations Géographique (SIG):

- Les fichiers SIG relatifs aux différents calques demandés sous format Shape nettoyés et structurés.
- Les fichiers des tables des données attributaires sous format Excel.
- Un rapport technique relatif aux données SIG présentant la méthodologie utilisée ainsi que les conditions de déroulement des opérations (dates et durées, personnel, logiciel, matériel, etc).

□ Ce plan sera constitué par un fichier englobant l'ensemble du territoire à restituer, et doit comprendre seulement des points, des Polygones et des polygones sans discontinuité. Il sera obtenu à partir des fichiers de restitutions numériques à l'échelle 1/1000ème et présenté sous format Shape File nettoyé et structuré selon différents calques conformément aux tableaux ci-dessous :

□ Format des données :

Le format de données adopté pour le SIG est le format Shape.

□ Consistance des données :

Chaque fichier Shape doit contenir l'ensemble des détails relatifs à un calque donné (calques présents dans le tableau ci-dessus) couvrant tout le territoire restitué en maintenant la continuité des détails.

□ Système de coordonnées :

Lors de la migration des données restituées vers l'environnement SIG, les paramètres du système de coordonnées doivent être définis au niveau des fichiers Shape. Il s'agit du système adopté dans la phase de restitution ; à savoir la projection conique conforme de Lambert dans la zone adéquate, sur l'ellipsoïde de Clarke 1880 du Datum Merichich.

□ Structuration des fichiers :

Les fichiers Shape doivent être structurés conformément au tableau ci-dessous.

Nom du calque	Contenu	Eléments du dessin	Observations	Champs à introduire
ROUTES	Axe des autoroutes, routes nationale, régionales, provinciale, piste...	Poly ligne		-Largeur des axes -Nom - Type de la route (autoroute, nationale, régionale, piste...)
RUE	Axe des rues	Poly ligne		- Nom de la rue - Largeur de la rue - Type (avenue, rue, impasse, BD, charrii...)



VOIFER	Axe de chaque voie ferrée	Poly ligne		Largeur des axes
LIGNELECT	Lignes électriques (HT, MT, BT)	Poly ligne		-Valeur Tension -Type : H.T, M.T et B.T
LIGNTELEPH	Lignes téléphoniques	Poly ligne		- Opérateur
LIMPARCEL	Limite physique des parcelles	Poly ligne fermée		- Hauteur d'élévation des constructions
HABITAT	Construction en dur ou léger A usage d'habitat	Polygone fermée	- 1 Polygone /unité de construction	- Hauteur d'élévation des constructions - Type de construction (en dur, léger.)
HYDRO	Axes des oueds, seguia, canaux, limite des lacs...	Poly ligne		- Nom - Type (oued, rivière, Seguia, canal, talweg ...)
HYDRO_polygone	Plan d'eau (Lac, barrage, piscine...)	Polygone fermée		- nom
LITTORAL	Ligne du littoral	Poly ligne		- Longueur
CHANTIER	Construction en cours	Polygone fermé	- 1 Polygone /unité de construction	
BIDONVILLE	Bidonvilles, hangars, baraques,	Polygone fermé		
EQUIPEM	Equipements privés et publics (santé, enseignement, Cimetière, sports ...)	Polygone fermé	1 Polygone /unité Merger les unités formant une seule entité (cas d'une administration multi bâtiments)	- Nom - type (administration, santé, sport...) - Elévation ou hauteur du bâtis
SYMBOL_EQUIPE	Symbole des équipements	hachure	Classification des équipements	- Type - nom
CNIVPRINC	Courbes de niveau maîtresses	Poly ligne fermée		côte de la courbe Type (maîtresse, intercalaires, sous intercalaires)
PNTCOTE	Localisation de point coté	Point		côte du point
VFORET	Forêt, bois, serres, vergers, plantation, Broussailles...	Polygone fermé		-Nom -type
VESPACEVERT	Jardin, square	Polygone fermé		type (jardin public, parc...) Nom
VARBRISOLE	Arbre isolé	Point		
VARBRALIGNE	Arbres d'alignement	Poly ligne		
SITES_REMARQUABLE	Site remarquable (hôtel, superAppel d'Offre Ouvert, monuments, station d'essence...)	Point		- Nom - type
HPUIT	Puits, éolienne	Point		
POTEAU	Poteau électrique, téléphonique, d'éclairage...	Point		- type

PTRANSFO	Poste transformateur	Point		
PREGARD	Regard	Point		
PCLOTURE	Clôture en pierre, ... sauf végétale	Polygone fermé		

- ❑ N.B : Les détails planimétriques qui apparaissent sur les clichés des photographies aériennes et qui ne figurent pas sur la liste des éléments graphiques cités ci-dessus seront représentés sur les calques contenant les détails de même nature, en concertation avec le Maître d'Ouvrage.
- ❑ En cours d'exécution des travaux objet de l'Appel d'Offre Ouvert, les agents désignés par l'administration auront à tout moment le droit d'intervention dans la conduite des prestations et le suivi des réalisations soit sur le terrain, soit au bureau et pourront procéder à toute vérification portant sur la qualité du travail exécuté et le volume des prestations.
- ❑ Les données SIG seront fournies sur CD-ROM et sur disques durs externes à la charge du soumissionnaire au format d'échange Autocad version 2008 et format géodatabase d'ARC/GIS version 9.2.
- ❑ Le contractant doit aussi utiliser les métadonnées pour définir l'ensemble des informations techniques et descriptives ajoutées aux fichiers (échelle de numérisation, précision, fonds utilisés pour la numérisation et pour les rendus des cartes, le logiciel, etc....).
- ❑ Afin d'être ré-imprimables et actualisables, les cartes finalisées seront fournies au format PDF non protégé. Les fichiers de conception des cartes (.dat, .tab et .word...) et mxd seront aussi fournis.

9- Le dossier technique :

Il comportera :

- Les photos contacts équipées ;
- Le tableau d'assemblage ;
- Le listing et le fichier numérique des coordonnées des points d'appui et de calage ;
- Les croquis de repérage des points d'appui et de calage ;
- Les dossiers stéréopréparation
- Les dossiers d'aérotriangulation ;
- Les protocoles de mise en place de chaque couple ;
- Les fichiers numériques du modèle numérique de terrain (MNT) ;
- Les fichiers numériques du modèle numérique d'Élévation (MNE) ;
- Les fichiers numériques du modèle numérique de Surface (MNS) ;
- Les fichiers numériques de la mosaïque ;
- Le fichier numérique de la mosaïque habillée ;
- Le dossier d'orthophoto ;
- Le dossier de restitution ;
- Une copie de l'Appel d'Offre Ouvert ;
- Un rapport détaillé (décrivant l'ensemble des étapes de réalisation du projet) et contenant la documentation utile et nécessaire à l'exploitation des fichiers numériques.



Toutefois tous les travaux doivent être conformes aux normes et instructions en vigueur à l'ANCFCC.

Article10. DELAI D'EXECUTION – COMMENCEMENT

Le délai d'exécution global du présent Appel d'Offre Ouvert est fixé à dix (10) mois.

Toutefois les délais partiels d'exécution des travaux sont fixés comme suit :

- le délai d'exécution partielle de la partie relative à la remise des images aux échelles demandées pour les zones concernées est fixé à deux (02) mois. Ce délai est compté au lendemain de la date de l'obtention de l'autorisation du survol de la zone concernée.

- Les délais d'exécution globale du présent Appel d'Offre Ouvert ne comportent pas les délais d'instruction par l'Administration.

Le délai global d'exécution courent à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution des travaux y afférents.

Article11. RECEPTION DES TRAVAUX

En cours d'exécution, le maître d'ouvrage (AUA), à tout moment, droit d'intervention dans la conduite des prestations, soit sur le terrain (prise de vues aériennes, stéréo préparation), soit au bureau et pourra procéder à toute vérification portant sur la qualité du travail exécuté et sur le volume des prestations.

A l'achèvement des prestations et en application de l'article 65 du CCAG-T, le maître d'ouvrage s'assure en présence du prestataire de la conformité des travaux aux spécifications techniques d'Appel d'Offre Ouvert et prononcera la réception partielle des prestations conformément à l'article n°10 du présent CPS.

Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception partielle.

S'il constate que les prestations présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications d'Appel d'Offre Ouvert, le contractant procédera aux réparations nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

En cas de litige technique, les prestations fournies seront soumises au contrôle de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) aux frais du prestataire qui sera amené à présenter un certificat attestant la conformité des prestations objet de litige selon les normes de l'ANCFCC.

Conformément aux stipulations de l'article 68 du CCAG-T et dans la mesure où il n'est pas prévu de délai de garantie dans cet Appel d'Offre Ouvert, la dernière réception partielle tiendra lieu de réception définitive de l'Appel d'Offre Ouvert. Bien entendu, cette réception interviendra après que le maître d'ouvrage se soit assuré que toutes les malfaçons ou les imperfections éventuelles ont été réparées par le contractant. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception définitive de l'Appel d'Offre Ouvert.

Article12. PENALITES DE RETARD

A défaut d'avoir terminé les prestations dans le délai prescrit, il sera appliqué au contractant une pénalité par jour calendaire de retard de 1 ‰ (un pour mille) du montant de l'Appel d'Offre Ouvert.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues à le contractant.

L'application de ces pénalités ne libère en rien Le contractant de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent Appel d'Offre Ouvert.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 10% (dix pourcent) du montant de l'Appel d'Offre Ouvert modifié ou complété éventuellement par des avenants.

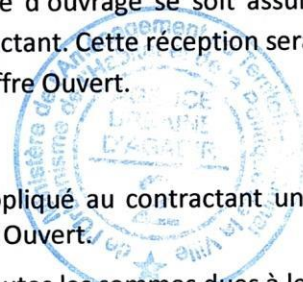
Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier l'Appel d'Offre Ouvert après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives prévues par l'article 70 du CCAG-T.

Article13. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base de décomptes établis par le maître d'ouvrage en application des prix de la décomposition du montant global aux quantités réellement exécutées.

Le montant de chaque décompte est réglé au contractant après réception par le maître d'ouvrage de toutes les pièces justificatives nécessaires à sa vérification.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage.



Article14. MODE DE REGLEMENT

Sur ordre de virement du maître d'ouvrage, les sommes dues au contractant seront versées au compte bancaire n°.....(24chiffres: RIB)ouvert auprès de.....

Article15. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront conduits durant toute la phase en concertation étroite avec le maître d'ouvrage.

Au cours de l'exécution des travaux, Le contractant ne sera d'aucune façon autorisé à se substituer au maître d'ouvrage dans ses relations avec les différents Départements Ministériels. Le contractant tiendra le maître d'ouvrage informé des relations qu'il aurait à entreprendre avec des tiers pour l'accomplissement de son travail.

Article16. CONFIDENTIALITE, SECRET D'ETAT PROFESSIONNEL ET PROPRIETE DES TRAVAUX

Le contractant et son personnel sont complètement liés par le secret d'état et s'engagent à ne divulguer aucune information pouvant menacer la sécurité d'Etat.

Le contractant, son personnel et éventuels consultants se considèrent comme entièrement liés par le secret professionnel et la confidentialité des travaux, et s'engagent à n'utiliser les documents et renseignements auxquels ils auraient accès au cours des travaux que dans la stricte mesure de la nécessité de ces travaux.

Ils seront responsables de l'exécution professionnelle des travaux faisant l'objet du présent appel d'offre dont l'Administration sera propriétaire.

Tous les présents travaux exécutés par le contractant restent la propriété exclusive de L'AGENCE URBAINE D'AGADIR. Le contractant renonce à toute exploitation ou communication ultérieure de ceux-ci au profit d'autre organisme autre que le Maître d'Ouvrage.

Article17. OBLIGATIONS DIVERSES

Le contractant est tenu de se procurer lui-même la fourniture des documents, imprimés et matériel ainsi que les documents et instructions écrits qui pourraient lui manquer, de manière à ce qu'il ne puisse jamais se prévaloir de leur défaut pour justifier un retard ou une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage.

Il appartient au contractant de s'enquérir auprès des services compétents des conditions de circulation aérienne dans la zone d'intervention (zone prohibée, réglementée, dangereuse,...).

Si les conditions particulières de la zone ne lui permettent pas d'accomplir la mission, le contractant devra en aviser le maître d'ouvrage dans les 72 heures à compter de la date de l'autorisation.

Article18. REDACTION DES NOTES ET DES PROJETS DE PROCES VERBAUX

Le contractant aura la charge de dresser les projets des procès-verbaux de toutes les réunions et sorties liées au projet dans les 48 heures qui suivent la tenue de ces réunions ou sorties.

De même, il aura la charge de rédiger à la demande du maître d'ouvrage les notes de synthèse et de présentation du projet.

Article19. REMISE DES REPRODUCTIBLES

Le contractant remettra au maître d'ouvrage, dès approbation par celui-ci de la prestation ou d'une partie de la prestation, les reproductibles de toutes les pièces du dossier de la prestation correspondant, pièces écrites et dessinées, y compris pages de garde et analogues.

La remise de tous les reproductibles conditionne la réception définitive de la prestation.

Article20. REMISE DES DOCUMENTS A DES TIERS

Les documents émanant du contractant deviendront dès leur acceptation, propriété du maître d'ouvrage. Aucun des documents provisoires ou définitifs constitutifs des prestations du présent Appel d'Offre Ouvert ou qui rentrent dans le cadre des prestations du présent Appel d'Offre Ouvert ne pourra être livré à des tiers sans autorisation au préalable écrite par le maître d'ouvrage.

Article21. CARACTERE ET PRESENTATION DES PRIX

1 – Généralités

Le présent appel d'offres ouvert est à prix global.

Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexé au présent cahier des prescriptions spéciales.

Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet de l'Appel d'Offre Ouvert et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce qu'elles soient les quantités réellement exécutées.

Les prix de l'Appel d'Offre Ouvert sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au contractant de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

2 – Impôts, taxes, frais douaniers,...

Le contractant est réputé avoir examiné, en détail au moment de l'établissement des prix, toutes les incidences des lois fiscales et douanières en vigueur à la date de la remise des offres. Par conséquent, le contractant sera tenu de régler tous les impôts, taxes et frais de douane éventuel en vigueur au Maroc.

Article22. REVISION DES PRIX

Les prix de l'Appel d'Offre Ouvert sont fermes et non révisables.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix du règlement.

Article23. AUTORISATIONS

Le maître d'ouvrage fera son affaire des différentes autorisations notamment l'autorisation du survol du site, lettre d'introduction, facilitations pour permettre au contractant d'effectuer sa collecte de données et ses investigations sur le site.

Article24. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE ET DEFINITIF

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à 10.000 DH (Dix mille dirhams).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial de l'Appel d'Offre Ouvert.

Si le contractant ne réalise pas le cautionnement définitif dans un délai de 30 jours à compter de la date de la notification de l'approbation du présent Appel d'Offre Ouvert, le montant du cautionnement provisoire fixé ci-dessus reste acquis à l'AUA.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article25. RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie sera prélevée sur les acomptes. Elle est égale à dix pour cent (10 %) du montant de chaque acompte.

Elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial de l'Appel d'Offre Ouvert.

La retenue de garantie peut être remplacée, à la demande du contractant, par une caution personnelle et solidaire constituée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La retenue de garantie est restituée ou la caution qui la remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois mois suivant la date de la réception définitive des prestations.

Article26. ASSURANCE DU TITULAIRE



Le contractant doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du Appel d'Offre Ouvert et ce, conformément aux stipulations de l'article 24 du CCAG-T.

Article27. FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Le contractant aura à sa charge les frais de timbre et d'enregistrement du présent Appel d'Offre Ouvert.

Article28. NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la loi n°112-13 relative au nantissement des Appel d'Offre Ouverts publics promulguée par le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015) étant précisé que :

- 1- La liquidation des sommes dues par le maitre d'ouvrage en exécution de l'Appel d' Offre Ouvert sera opérée par les soins du service liquidateur de l'agence urbaine d'Agadir.
- 2- Au cours de l'exécution du Appel d'Offre Ouvert, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du maitre d'ouvrage, par le titulaire du Appel d'Offre Ouvert ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- 3- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire de l'Appel d'Offre Ouvert, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi 112-13 ;
- 4- Les paiements prévus à l'Appel d' Offre Ouvert seront effectués par le trésorier payeur seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire de l'Appel d' Offre Ouvert.
- 5- Le maitre d'ouvrage remet au titulaire de l'Appel d' Offre Ouvert une copie de l'Appel d'Offre Ouvert portant la mention « exemplaire unique » dument signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement de l'Appel d' Offre Ouvert.

Article29. VALIDITE DU MARCHÉ

L'Appel d' Offre Ouvert ne sera valable, définitif et exécutoire, qu'après notification de son signature par le Directeur de l'Agence Urbaine d' Agadir et son visa par le Contrôleur d'Etat de l'AUA lorsque ledit visa est requis.

Article30. SOUS TRAITANCE

Si le contractant de services envisage de sous-traiter une partie du Appel d'Offre Ouvert, il doit requérir l'accord préalable du maître d'ouvrage auquel il est notifié la nature des prestations et l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie conforme du contrat de la sous-traitance.

La sous-traitance ne peut en aucun cas dépasser cinquante pour cent (50%) du montant de l'Appel d' Offre Ouvert.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément aux dispositions du règlement relatif aux conditions et formes de passation des Appel d'Offre Ouverts de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Article31. RESILIATION

La résiliation de l'Appel d'Offre Ouvert peut être prononcée dans les conditions réglementaires en vigueur et notamment celles prévues aux articles 28, 30, 43 à 48, 53, 60 et 70 du CCAG-T.

La résiliation de l'Appel d'Offre Ouvert ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée au titulaire de l'Appel d'Offre Ouvert en raison de ses fautes ou infractions.

Si des actes frauduleux, des infractions réitérées aux conditions de travail ou des manquements graves aux engagements pris ont été relevés à la charge du contractant, le sinistre, sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions dont le contractant est passible, peut par décision motivée, prise après avis de la Commission des Appel d'Offre Ouverts, l'exclure temporairement ou définitivement de la participation aux Appels d'Offres Ouverts de son administration.

Article32. ARRET DES PRESTATIONS

Le maître d'ouvrage se réserve la faculté de dénoncer l'Appel d'Offre Ouvert à tout moment, à charge pour lui de faire connaître son intention d'y mettre, au moins (15) jours à l'avance et par écrit.

Les prestations réellement exécutées par le contractant seront réglées sur la base de la décomposition du Montant Global.

Si cet arrêt est motivé par une défaillance du contractant, aucune indemnité ne sera due.

Article33. REGLEMENT DES LITIGES

Si, en cours d'exécution de l'Appel d'Offre Ouvert, des différends et litiges surviennent avec le contractant, les parties s'engagent à régler ceux-ci dans le cadre des stipulations des articles 71 et 72 du CCAG-T.

Les litiges éventuels entre le maître d'ouvrage et le contractant sont soumis aux tribunaux compétents de la ville d'Agadir.

Article34. AJOURNEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offre Ouvert, peuvent être ajournées ou suspendues à tout moment par ordre de service sans que Le contractant de l'Appel d'Offre Ouvert puisse s'opposer à cette décision.

Article35. REMPLACEMENT DU PERSONNEL

En cas de démission d'un membre de l'équipe de projet, Le contractant est tenu d'informer le maître d'ouvrage à la date de sa démission et de garantir le transfert de connaissance nécessaire au remplaçant afin de ne pas perturber le bon déroulement du projet.

Ces remplacements feront l'objet d'un accord écrit préalable du maître d'ouvrage.

Article36. RESPONSABILITE DU CONTRACTANT

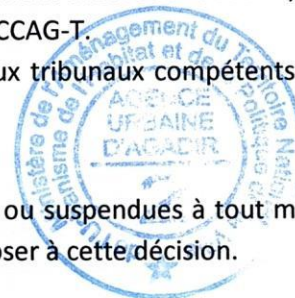
Le contractant prend la responsabilité de ses prestations conformément aux usages et coutumes de la profession du contractant et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence ainsi que les conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution de ses prestations.

En raison du caractère particulier de ces prestations, la conduite des différentes opérations de terrain et de bureau devra être assurée par des ingénieurs et des techniciens hautement qualifiés. Ils doivent être sérieux, intègres et jouir d'une bonne moralité. Tout préjudice causé par la mauvaise conduite de cette prestation sera supporté par Le contractant et à sa charge.

Article37. ELECTION DU DOMICILE DU CONTRACTANT

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent Appel d'Offre Ouvert sont valablement adressées au domicile élu par le contractant , sis Maroc

En cas de changement de domicile, le contractant est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.



Article38. LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION

Il sera application de l'article 151 du règlement relatif aux condition et formes de passation des Appel d'Offre Ouverts publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014.

Le contractant ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du Appel d'Offre Ouvert.

Le contractant ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un Appel d'Offre Ouvert et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent Appel d'Offre Ouvert.

Le Directeur de l'Agence Urbaine
d'Agadir

Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

Le contractant
(Signature plus Lu et accepté manuscrite)



APPEL D'OFFRES N°03/2019

BORDEREAU DU PRIX GLOBAL

Prises de vues aériennes numériques et établissement des orthophotos et restitutions numériques relatives à la commune d'Ait Melloul, la commune de Tamsia et à une partie des communes de Drarga, d'Amskroud et d'Ait Amira

N° d'ordre	DESIGNATION DE PRESTATIONS	QUANTITE	PRIX FORFAITAIRE EN DH HORS TVA	
			En chiffres	En lettres
1	- Exécution d'une prise de vues aériennes à une résolution de 08cm ; - Etablissement du MNT, du MNE et du MNS ; - Etablissement des orthophotos - Restitutions au 1/1.000 ; - Elaboration des fichiers de base pour les Système d'Informations Géographique (SIG) ; - Généralisation Réduction et redessin au 1/2.000 des plans restitués au 1/1.000 ;	Forfait		
Total en DH/HORS TVA				
Montant de la TVA en DH				
Total en DH/ TTC				

Arrêté le présent bordereau du prix global à la somme de.....Dirhams Toutes Taxes Comprises).

Signature du Contractant

APPEL D'OFFRES N°03/2019

DETAIL ESTIMATIF

Prises de vues aériennes numériques et établissement des orthophotos et restitutions numériques relatives à la commune d'Ait Melloul, la commune de Temsia et à une partie des communes de Drarga, d'Amskroud et d'Ait Amira

Prestation	Quantité (Ha)	Prix Unitaires Hors TVA en chiffres	Prix total En chiffre
- Exécution d'une prise de vues aériennes à une résolution de 08cm ; - Etablissement du MNT, du MNE et du MNS ; - Etablissement des orthophotos - Restitutions au 1/1.000 ; - Elaboration des fichiers de base pour les Système d'Informations Géographique (SIG) : Généralisation Réduction et redessin au 1/2.000 des plans restitués au 1/1.000 ;	Forfait		
	Total (Montant HT)		
	TVA (20%)		
	Total (Montant TTC)		

Signature du Contractant

DERNIERE PAGE

APPEL D'OFFRES N°03/2019

PRISES DE VUES AERIENNES NUMERIQUES ET ETABLISSEMENT

DES ORTHOPHOTOS ET RESTITUTIONS NUMERIQUES relatives à la commune d'Ait Melloul , la commune de Temsia et à une partie des communes suivantes : Drarga, Amskroud et Ait Amira

Le présent Appel d'Offre Ouvert est arrêté à la somme de :

- En chiffre :(TTC)

- En lettre :(TTC).

**LE DIRECTEUR DE
L'AGENCE URBAINE D'AGADIR**

*Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir*
Signé Amine IDRISSI BELKASMI

**LU, VERIFIE ET ACCEPTE PAR
LE CONTRACTANT**

